

## **Bilan des élections professionnelles**

Le Sgen-CFDT manifeste son souhait de connaître les enseignements que l'AEFE a tirés des nombreux dysfonctionnements tels que :

- le problème d'interprétation des périmètres de la CCPL1 et de la CCPL2 sur lequel il avait alerté dès septembre 2018
- l'application MAGE mal renseignée au point que des problèmes de listes ont obligé à refaire les élections à Madagascar

Par ailleurs, le Sgen-CFDT demande un droit de regard des délégués de candidature sur les listes de personnels ayant voté en cours d'élection comme à l'Éducation nationale et d'accès aux listes d'émargement du CT. Le Sgen-CFDT souhaite également disposer du taux de retrait de matériel de vote. Enfin, il s'interroge sur le décompte d'enveloppes non prises en compte à Nantes bien qu'arrivées à temps.

En réponse, une dernière réunion de la plateforme élections est prévue afin d'affiner le bilan des opérations électorales à l'AEFE.

## **Suivi de comité technique**

### **Calendrier scolaire**

Les organisations syndicales demandent une modification de la circulaire n°1314 du 20 juillet 2018 relative à *l'organisation du temps scolaire et élaboration des calendriers scolaires dans les établissements d'enseignement français à l'étranger* de sorte que les jours fériés durant les semaines de travail ne soient pas décomptés des jours travaillés.

**Vote concernant l'ajout de la phrase « les jours fériés figurant dans une semaine de travail ne sont pas à décompter du total du volume annuel » : 8 POUR**

### **Indemnité forfaitaire d'éducation des CPE**

Le Sgen-CFDT signale qu'en l'absence d'arrêté d'extension, les conseillers principaux d'éducation ne touchent toujours pas l'indemnité forfaitaire d'éducation versée à leurs collègues en France alors qu'un projet d'arrêté existe depuis plusieurs années. Il demande que l'AEFE relance le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur cette question. L'AEFE répond que la dernière relance a été faite début janvier 2019. Le projet d'arrêté est actuellement bloqué au niveau de la Direction du Budget.

### **Indemnité de fonction des directeurs d'école résidents et documentalistes, prime de sujexion des professeurs d'EPS et Psy-EN**

Les projets d'arrêté sur les indemnités sont bloqués à la direction du budget, aucune avancée n'est à signaler en dépit des relances de l'AEFE. Les organisations syndicales rappellent que les personnels

concernés ont passé un concours qui leur ouvre des droits et qu'à ce titre il convient de rétablir les indemnités pour l'ensemble des corps concernés, y compris les personnels de direction.

### **Indemnité de sujexion des personnels enseignant du second degré**

Le décret n° 2015-477 du 27 avril 2015 *instituant une indemnité de sujexion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves* vise à reconnaître les charges particulières de préparation des cours, d'évaluation et de suivi des élèves pour les enseignants assurant six heures de cours dans des classes des établissements publics d'enseignement du second degré ayant des effectifs supérieurs à 35 élèves.

Cette indemnité de sujexion devra être prévue, le cas échéant, par un arrêté du ministre des Affaires étrangères et du ministre chargé du budget.

Il est difficile pour l'AEFE, au moment de la mise en place de la réforme du baccalauréat, d'anticiper une telle demande. La DRH recensera les situations particulières et, en concertation avec les organisations syndicales, fera une demande liée à cette indemnité.

### **Avantage familial**

Un travail d'analyse de la situation actuelle sur l'avantage familial est en cours. Un bilan sera effectué pays par pays et en fonction, une réflexion pourrait être menée avec la mise en place d'un groupe de travail pour étudier les évolutions possibles dans le cadre d'une refonte du dispositif.

### **Rabat : procédure de recouvrement**

Des retards de paiement des frais de scolarité de la part de collègues font l'objet de recours à des huissiers ou des avocats.

Pour l'AEFE, des démarches préalables ont été mises en œuvre pour procéder au recouvrement des frais de scolarité. L'exercice des diligences est conforme aux dispositions du règlement intérieur. Les frais sollicités sont conformes à la réglementation locale. Ces diligences s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n°1088 du 16 mars 2015 s'agissant du cadencement des relances (envoi de SMS et de courriers).

Une organisation syndicale signale que les collègues n'auraient reçu aucun SMS ni lettre recommandée et que le recours contentieux se transforme en recouvrement.

### **Cartographie des EEMCP2**

A la demande du Sgen-CFDT, un tableau de la cartographie des EEMCP2 avec une entrée par discipline et par zone fait l'objet d'une communication.

### **ISAE**

Le texte relatif à l'ISAE et à son versement en arrêt-maladie reste à l'instruction dans les services compétents de la Direction du Budget malgré les relances régulières de l'Agence.